



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



DÉCEMBRE 2024

« Ce n'est qu'en agissant de manière durable et sur la base de nos valeurs que nous pourrions continuer à exister et à construire un monde meilleur ! »

Conduril - Engenharia, S.A. a plus de 60 ans d'expérience dans la construction de travaux de génie civil, en respectant les meilleures normes de qualité et les spécifications, en recherchant la satisfaction totale du client, et en promouvant des relations de confiance totale et de loyauté avec toutes les parties prenantes.

VISION

CONDURIL développe toute son activité dans le domaine du génie civil et son objectif principal, que ce soit en termes techniques ou économiques, est d'être (et d'être reconnue par le marché en tant que telle) l'une des meilleures entreprises portugaises d'ingénierie tout en ayant en simultanément les caractéristiques suivantes :

- Être une grande entreprise à l'échelle nationale sur le plan technique et économique, capable de répondre à tout chantier de génie civil, aussi bien au Portugal qu'à l'étranger.
- Être, au niveau national, une entreprise de taille moyenne, flexible, capable de répondre aux différentes demandes du marché et dotée d'une grande capacité technique capable, avant toute chose, de constituer une base solide pour soutenir ses activités à l'étranger.

MISSION

La création d'une richesse durable pour nos actionnaires et la durabilité des meilleures conditions de travail et de rémunération pour nos employés – ainsi que leur satisfaction en tant que premier vecteur de la responsabilité sociale –, qu'ils soient actifs ou retraités, dont le soutien présuppose la pérennité de CONDURIL, implique l'obtention persistante de résultats.

VALEURS

Nous pensons que nous ne pouvons créer de la valeur et de la richesse, c'est-à-dire gagner, que de la bonne manière : avec franchise, confiance et responsabilité soutenues par sur une culture de l'intégrité, synonyme d'honnêteté, de transparence, de justice et d'un strict respect des règles et des règlements. Ce sont nos valeurs et les fondements de tous nos principes : cohésion, éthique, culture, méritocratie, loyauté, cohérence, rigueur

PORTÉE

Ce Code de Conduite Fournisseur s'applique à tous les fournisseurs du Groupe CONDURIL, y compris leurs sous-traitants.

PRINCIPES D'ACTION

CONDURIL reconnaît que les pratiques et les actions de ses fournisseurs peuvent avoir un impact sur sa réputation et sa capacité à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. CONDURIL cherche à développer des partenariats à long terme avec des fournisseurs qui partagent les principes énoncés ici et qui sont également engagés dans le développement durable.

CONDURIL vise à créer un impact positif tout au long de la chaîne de valeur, en établissant des critères pour encourager ses fournisseurs à adopter des pratiques socialement justes et écologiquement responsables, contribuant ainsi au bien-être des communautés dans lesquelles elle opère et à la préservation des ressources naturelles.

Le Code de Conduite des Fournisseurs vise à garantir la transparence dans les relations avec les fournisseurs, en intégrant les principes établis dans la Politique d'Achats Durables.

Le processus de sélection des fournisseurs du Groupe CONDURIL est guidé par des critères d'objectivité, de transparence et de non-discrimination : les critères de sélection – éthiques, techniques et économiques – sont définis comme clairs, impartiaux et transparents, évitant, autant que possible, les situations d'exclusivité.

Les procédures en vigueur permettent la gestion, l'évaluation, la classification et le suivi des performances des fournisseurs, favorisant le respect des normes et bonnes pratiques, notamment en matière de qualité, d'environnement, de santé, de sécurité et de sécurité de l'information et autres résultant de la législation en vigueur.

CONDURIL ne tolère pas les pratiques commerciales coercitives ni tout type de harcèlement ou de violence, supposant une concurrence juste et loyale dans ses activités.

Les fournisseurs doivent garantir au moins la conformité légale et respecter les principes énumérés ci-dessous, en veillant à leur respect tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

1. Respect des lois et réglementations

Se conformer à la législation nationale et internationale en vigueur applicable dans le cadre de la relation contractuelle existante avec CONDURIL, à savoir les lois, réglementations, normes et procédures opérationnelles, techniques et sectorielles dans toute zone géographique dans laquelle elle opère.

Les fournisseurs doivent garantir le plein respect des lois, règles, réglementations et licences applicables aux relations commerciales et d'exportation.

CONDURIL n'établira pas de relations commerciales, directement ou indirectement, avec tout fournisseur qui violerait une disposition contenue dans les lois susmentionnées et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent un comportement similaire.

2. Droits de l'Homme

CONDURIL respecte les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la législation en vigueur, ne tolérant aucune discrimination de quelque nature que ce soit, fondée sur la race, l'origine ethnique, la classe sociale, la nationalité, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un parti, l'âge, la responsabilité familiale, statut civil, état civil, appartenance syndicale ou handicap. Les fournisseurs de CONDURIL doivent non seulement se conformer à ces normes, mais aussi promouvoir activement un environnement de travail équitable et inclusif.

3. Travail décent

Les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail équitables, en garantissant des horaires de travail, des pauses et le droit aux vacances conformément à la législation applicable. Ils doivent également promouvoir un environnement de travail sûr et une protection contre toute forme d'abus, de harcèlement ou de discrimination.

Les fournisseurs doivent rejeter sans équivoque le recours à toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou toute activité exercée sous la contrainte, l'intimidation ou la menace de punition ou de représailles.

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas se livrer à des pratiques favorisant, tolérant ou autorisant toute forme de harcèlement, d'abus physique, moral ou sexuel sur le lieu de travail.

4. Lutte contre la corruption et la corruption active, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

CONDURIL opère dans de nombreux pays, où existent une grande variété de cultures, de lois et de systèmes politiques. C'est pourquoi, par principe, CONDURIL agit dans le strict respect des lois des pays dans lesquels elle opère, en veillant à exercer ses activités de manière sensible aux traditions culturelles et sociales des différentes communautés avec lesquelles elle entre en contact.

La prévention et la lutte contre la corruption et les délits connexes visent à prévenir et à éviter les violations des normes et/ou les fautes entraînant des conséquences négatives pour l'entreprise ou la société, en contribuant à l'identification précoce des problèmes et à la prévention des risques. Il constitue ainsi un mécanisme de défense pour l'entreprise contre les implications indésirables, notamment le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les fournisseurs doivent adopter et promouvoir des comportements guidés par des impératifs d'éthique, de rigueur, de transparence et de responsabilité, notamment par le respect scrupuleux tant de la législation en vigueur dans les pays d'opération que du règlement intérieur de CONDURIL.

Les fournisseurs doivent s'abstenir de commettre tout acte susceptible de constituer une violation des normes de prévention de la corruption, des pots-de-vin et du blanchiment d'argent, et doivent également adopter des mesures raisonnables pour empêcher ces actes, en garantissant au moins le respect de la loi.

5. Concours gratuit

Les fournisseurs doivent se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de libre concurrence, en s'assurant que leurs accords commerciaux ne contiennent pas de restrictions à celle-ci, à savoir, mais sans s'y limiter : entente sur les prix, fausses offres, division du marché, etc. Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute pratique illégale ou contraire à l'éthique, en adoptant toujours une conduite commerciale équitable.

6. Responsabilité environnementale et climatique

Les fournisseurs doivent adopter des processus, des méthodes, des pratiques, des matériaux et des produits qui favorisent une gestion efficace des ressources, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau.

Les fournisseurs doivent promouvoir l'économie circulaire, en encourageant la réutilisation et le recyclage des matériaux, donner la priorité à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et adopter des pratiques qui contribuent à la neutralité carbone.

7. Sécurité et santé

Les fournisseurs doivent promouvoir l'amélioration des conditions de sécurité et de santé dans l'exécution des activités réalisées, en appliquant les principes généraux de sécurité, à travers l'adoption de mesures permettant l'élimination du danger, l'évaluation et le contrôle des risques, la prévention des blessures et des problèmes de santé des employés, renforçant leur motivation, leur épanouissement personnel et professionnel et leur esprit d'équipe.

8. Protection des données et sécurité des informations

Les fournisseurs doivent adopter des mesures de protection des données et de sécurité des informations, garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations reçues et traitées dans le cadre de la relation commerciale et après sa fin, en respectant les dispositions de la législation applicable et des contrats signés.

9. Transparence et intégrité

Les fournisseurs sont tenus de mettre à disposition, sur demande, les informations et la documentation pertinentes liées aux principes mentionnés, en maintenant l'intégrité et en promouvant une relation de confiance mutuelle.

NOTRE ENGAGEMENT

CONDURIL s'engage à établir ou entretenir uniquement des relations commerciales, tout au long de sa chaîne de valeur, avec des fournisseurs qui s'engagent à respecter les principes établis dans le Code de Conduite des Fournisseurs CONDURIL, en adoptant les mesures jugées appropriées en cas de non-respect de ce code par ses fournisseurs.